



Dans ce numéro...

2 Soixante ans

4 Abattoirs

5 Abattage sans étourdissement

6 Procédures & sauvetages

9 Troupeau du Bonheur

10 Transports

11 Annonces ministérielles

12 Élevages industriels

14 A lire

15 Soutenir

Edito

L'année 2021 marque une étape importante pour l'OABA. Elle correspond au soixantième anniversaire de notre association, que Jacqueline Gilardoni fondait en 1961 et présidait pendant quarante ans, jusqu'à son décès en 2001. C'est à cette date que je prenais la présidence jusqu'en 2021, année au cours de laquelle Manuel Mersch me succèdera.

Quand j'ai rencontré Manuel Mersch, un confrère vétérinaire, j'ai acquis la certitude qu'il présentait toutes les qualités pour assurer cette troisième présidence. Il est toujours difficile de choisir son successeur, mais je n'ai aucun doute concernant Manuel. Je sais que l'OABA continuera et amplifiera ses actions en faveur des animaux, grâce à l'engagement de ce nouveau président, et de toute l'équipe qui l'accompagne, administrateurs et salariés. Ils écriront encore de belles pages d'histoire de l'OABA. Je m'engage à leur apporter mon aide, ma motivation et ma disponibilité.

Manuel Mersch est vétérinaire praticien en Ile de France. Engagé dans les secours aux personnes et aux animaux, le Commandant sapeur-pompier volontaire Manuel Mersch est attaché au service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise. Il m'accompagne depuis quatre ans dans les actions de l'OABA.

Je vous donne rendez-vous pour cette assemblée générale que je présiderai pour la vingtième et dernière fois. Mais je continuerai à aider les activités de cette association qui me tient tant à cœur.

Jean-Pierre Kieffer,
Président de l'OABA

Assemblée générale 2021 Célébration du 60^e anniversaire de l'OABA

Nous avons le plaisir d'inviter le 9 octobre nos adhérents et donateurs à l'assemblée générale et à la célébration du 60^e anniversaire de l'OABA. En raison des conditions sanitaires, une célébration avait été organisée par webinaire le samedi 17 avril 2021, date de l'anniversaire.

Nous serons heureux de vous retrouver en présentiel.

L'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA) célèbre, le 17 avril dernier, ses 60 ans lors d'un webinaire, compte tenu des mesures sanitaires ne permettant pas une réunion en présentiel. Ce webinaire était animé bénévolement par la journaliste vétérinaire Laetitia Barlerin qui faisait intervenir tour à tour des membres de l'équipe de l'OABA, dont Jean-Pierre Kieffer (président), Alain Monod (vice-président), Frédéric Freund (directeur), Anaïs Gonzalez (chargée de mission scientifique) et Manuel Mersch (vice-président) futur président de l'OABA.

Plus de 250 personnes participaient à cette réunion suivie d'un échange en direct de questions – réponses.



Lien du replay : <https://oaba.fr/revoir-webinaire-60-ans-oaba>

Ce webinaire était l'occasion de rappeler les combats et les victoires de notre association qui a œuvré et continue d'œuvrer pour le bien-être des animaux que l'homme destine à sa consommation.

Une rencontre inattendue

C'est une rencontre inattendue, durant l'été 1957, entre une ânesse échappée de l'abattoir de Menton, corde au cou, et une femme accompagnée de sa fille, venues nourrir des chats errants qui est à l'origine de l'OABA. Jacqueline Gilardoni rassure la pauvre bête, d'autant plus apeurée que le gardien de l'abattoir est à ses trousses. Elle achète l'ânesse pour lui épargner la boucherie, la baptise Amigo, et demande à visiter les abattoirs.

Elle est outrée par ce qu'elle voit, car le merlin (une sorte de masse) est utilisé, sans être d'une efficacité garantie, pour assommer les animaux afin de les immobiliser avant la saignée. Femme de tête, pragmatique, elle prend contact avec des associations britanniques et découvre le pistolet d'abattage, en achète immédiatement et en fait don aux abattoirs volontaires pour l'utiliser.

Jacqueline Gilardoni défendra les conditions de vie et de mort des animaux d'élevage. Un combat qui continue.

Une œuvre pionnière

Jacqueline Gilardoni s'appuie sur l'expertise d'un avocat et d'un vétérinaire pour créer l'OABA, dont les statuts sont déposés le 17 avril 1961. Le Droit et la Science seront toujours les deux piliers de l'association (avocats et vétérinaires sont en nombre au conseil d'administration).

Premier combat, première victoire avec l'obtention du décret de 1964 qui rend obligatoire l'étourdissement préalable à l'abattage. En 1965, l'OABA est reconnue d'utilité publique. Une seconde victoire suit rapidement avec l'interdiction en 1966 du déphalangeage des volailles (pratique utilisée dans les élevages industriels).

L'OABA participe à la Déclaration universelle des droits de l'animal en 1978 et s'engage avec la LFDA dans une lutte contre l'élevage industriel et pour l'information des consommateurs sur le mode d'élevage des poules pondeuses (avec la mention d'abord écrite sur la boîte, puis sur les œufs directement).

Faire respecter l'animal par la loi

Une circulaire interministérielle (Agriculture et Intérieur) de mars 2000 autorisait les égorgements rituels des animaux lors de l'Aïd el kebir dans de simples terrains vagues, les "sites dérogoatoires". L'OABA engage un recours auprès du Conseil d'Etat qui déclare illégale cette circulaire. Les abattages ne peuvent être réalisés depuis que dans des abattoirs et avec un contrôle sanitaire.

Autre victoire contre le gouvernement français, la Cour de justice de l'Union européenne, en décembre 2019, met un terme au "bio-halal" déclarant l'agriculture biologique et l'abattage sans étourdissement incompatibles. Le ministère de l'Agriculture soutenait le contraire... Sept années de procédures auront été nécessaires.

Des actions de terrain

Dès 1993, l'OABA se voit confier la garde définitive d'une douzaine de bovins retirés à leur détenteur maltraitant et les place chez un éleveur en Savoie. C'est le début du **Troupeau du Bonheur**. Chaque année, l'OABA se voit confier des centaines d'animaux de ferme maltraités ou sans soin par leur éleveur défaillant. L'association met ainsi fin à leur calvaire et leur offre une nouvelle vie dans des fermes partenaires de l'OABA.

Certains d'entre eux, dont la garde définitive est obtenue après décision de justice, sont gardés toute leur vie durant, sans exploitation (ni reproduction, ni abattoir). Des centaines d'animaux constituent de nos jours le **Troupeau du Bonheur**.

À l'occasion du soixantième anniversaire, un livre a été édité



Le livre "60 années de protection des animaux, de la naissance à l'abattage" est une rétrospective de toutes les actions de l'OABA. Préfacé par Allain Bougrain-Dubourg, cet ouvrage richement illustré retrace six décennies de protection des animaux de ferme. Il témoigne de la persévérance de l'OABA dans ses combats, qui se sont prolongés bien après les quarante années de présidence de sa fondatrice et se prolongeront au-delà des vingt années de celle de Jean-Pierre Kieffer, suite au passage de présidence à un autre vétérinaire, Manuel Mersch.

Le livre de 165 pages, écrit bénévolement par Jean-Pierre Kieffer, peut être commandé sur le site de l'OABA au tarif de 17 euros. Les bénéfices seront intégralement reversés à l'association.

Webinaire et commande du livre : <https://oaba.fr/revoir-webinaire-60-ans-oaba/>

Le ministère annonce un nouveau "Plan abattoirs"



Le 5 juillet, le ministre de l'Agriculture Julien Denormandie a annoncé le lancement d'un plan abattoirs en trois volets : renforcer les contrôles et les sanctions, accompagner et investir massivement dans les abattoirs grâce au plan de relance.

Dans un communiqué diffusé le même jour, l'OABA s'est réjouie de la volonté ministérielle de s'emparer enfin de ce sujet, tout en regrettant le manque d'ambition des annonces ministérielles. Une fois encore nous avons la désagréable impression qu'il s'agit avant tout d'un plan de communication.

125 millions d'euros du plan de relance

Certes, les 125 millions d'euros du **plan de relance** permettront à de nombreux abattoirs de se moderniser, certains ayant choisi d'installer un dispositif d'enregistrement vidéo. Il est toutefois regrettable que ce plan de relance n'ait pas été l'occasion d'imposer cette vidéo dans l'ensemble des abattoirs selon les modalités définies lors de l'expérimentation conduite en 2020 à la suite de la loi Egalim.



Sanctions : à condition d'être dissuasives

Quant aux **sanctions**, la parole ministérielle a du mal à se traduire dans les actes. La loi Egalim d'octobre 2018 a créé le délit de mauvais traitements en abattoirs. Mais les services d'inspection, lors de non-conformités en abattoirs, ne visent jamais ce délit, préférant retenir de simples contraventions qui ne sont nullement dissuasives pour les abattoirs en infraction et qui ne permettent pas aux ONG de protection animale de se constituer partie civile.

Le ministre de l'Agriculture aurait été bien avisé de consulter lesdites ONG, au moins l'OABA, avant de lancer son plan abattoirs. Nous aurions pu lui suggérer, notamment, de rendre plus transparente l'action de ses services, en s'engageant à **publier les rapports d'inspection** en abattoirs comme l'avait imposé Stéphane Le Foll, alors ministre de l'Agriculture en 2016. Pour l'heure, le site Alim' confiance développé par le ministère ne fait que traduire sous forme de pictogramme à 4 niveaux l'état sanitaire d'un abattoir. Or, lors des derniers scandales vidéo ayant conduit à la suspension de l'activité des établissements incriminés, le site Alim' confiance attribuait la note 2 "satisfaisante"...

Une force d'inspection de... 6 agents



S'agissant des **contrôles**, le ministère annonce la création d'une **"Force d'Inspection Nationale en Abattoirs"** (FINA) dotée de... six agents. Si le ministère a l'ambition de renforcer les contrôles, il faudra bien plus de six agents pour couvrir l'ensemble des quelques 1 000 abattoirs de volailles et de boucherie sur l'ensemble du territoire national.

Il serait également opportun de contrôler effectivement l'utilisation de la dérogation relative à l'abattage sans étourdissement. En effet, dans une récente réponse parlementaire, le ministère reconnaît ne pas disposer de statistiques sur les animaux abattus sans étourdissement.

Le ministre admet être dans l'impossibilité de vérifier que la pratique de l'abattage sans étourdissement est bien justifiée par "des commandes spécifiques" comme l'exige la réglementation depuis 2011.

Depuis le début des années 1960, l'OABA se bat pour imposer l'insensibilisation des animaux au moment de leur abattage et lutte contre la tromperie des consommateurs auxquels sont proposées des viandes d'animaux abattus sans étourdissement, sans aucune information, ne respectant pas leur liberté de conscience. Tout abattage sans étourdissement devrait faire l'objet d'une commande spécifique à l'abattoir pour éviter cette dérive. Mais quels sont les contrôles et de quelles informations disposent ces services de contrôle ?

On nous cache tout, on ne nous dit rien... ou on ne sait rien ?

Dans une question écrite du 1^{er} avril 2021, le Sénateur Arnaud Bazin attirait l'attention du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation sur l'absence de statistiques concernant les abattages sans étourdissement. La réponse du ministre le 17 juin avait de quoi surprendre... **"Le ministère ne dispose pas de données statistiques en lien avec la production ou la demande de viande spécifiquement issue de l'abattage rituel"**.

Le 15 juillet, à nouveau, le Sénateur Arnaud Bazin attirait l'attention du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation sur des contradictions relatives aux statistiques des viandes issues d'abattage sans étourdissement.

En 2016, lors de l'audition dans le cadre de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français, le directeur général de l'alimentation avait annoncé que **"selon les chiffres pour 2014, 15 % des bovins et 27 % des ovins sont concernés par l'abattage rituel"**. Le Sénateur s'étonne donc que de tels chiffres ne soient plus disponibles en 2021.

Il convient de rappeler que la réglementation nationale (arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux) introduit des conditions strictes à l'autorisation de la dérogation d'obligation d'étourdissement préalable, dont **"un système d'enregistrement permettant de vérifier que l'usage de la dérogation correspond bien à des commandes commerciales qui le nécessitent"**.

À la question : combien y a-t-il d'animaux abattus sans étourdissement chaque année en France, le Gouvernement est incapable de répondre !

Le Sénateur Arnaud Bazin souhaitait donc savoir si le ministère de l'Agriculture disposait de statistiques en lien avec la production ou la demande de viande spécifiquement issue de l'abattage rituel. Dans la négative, il aurait aimé savoir **de quelle façon s'effectue le contrôle** de la justification de l'utilisation de la dérogation par des commandes qui le nécessitent, conformément à la loi. Dans la négative toujours, il aurait souhaité savoir **pour quelles raisons des statistiques qui existaient en 2014 n'existent plus en 2021 ?**



Le Sénateur Arnaud Bazin a posé directement cette question au Sénat lors des questions au gouvernement le mardi 20 juillet. La réponse du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a été donnée par l'intermédiaire de Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée chargée de la mémoire et des anciens combattants (également pro-corrída, pro-gavage et pro-chasses traditionnelles) : **"Le ministère de l'agriculture ne dispose pas, aujourd'hui, de statistiques consolidées concernant la production de viandes issues d'animaux abattus sans étourdissement préalable à la saignée"**.

L'OABA combat l'abattage sans étourdissement depuis sa création en 1961... Il fallait bien une ministre déléguée aux anciens combattants pour répondre !

Comité national d'éthique des abattoirs : "sous-groupe abattage sans étourdissement"

L'OABA sait en revanche qu'en 2021, 62% des abattoirs peuvent abattre des animaux sans étourdissement !

Et dans certains abattoirs visités récemment par des auditeurs OABA, la proportion de rituel atteint 80 % pour les ovins et 60 % pour les bovins... Le CNEAb n'a pas apprécié que cette information claire et précise soit communiquée par l'OABA, qui s'est retrouvée appelée à quitter ce sous-groupe... Mais à quoi servira-t-il ?

Le Sénateur Arnaud Bazin a suggéré de réfléchir à l'introduction de l'**étiquetage**. Gageons que le Conseil d'État fera la même suggestion dans l'arrêt qu'il devrait rendre à la rentrée dans le cadre du **contentieux initié par l'OABA**.

Deux chèvres abattues dans la cour d'un immeuble à Dijon

En janvier 2021, la fourrière animalière de Dijon est informée que deux chèvres viennent d'être tuées et dépecées dans la cour d'un immeuble du centre de la ville. Deux suspects ont été appréhendés par les forces de l'ordre, rapidement arrivées sur les lieux après plusieurs appels de riverains, horrifiés par les cris des pauvres animaux.



Deux hommes reconnaissent les faits et expliquent avoir voulu fêter l'anniversaire de leur neveu en allant acheter deux chèvres pour les manger.

Renvoyés devant le tribunal correctionnel de Dijon en procédure de "plaider coupable", le 9 juillet 2021, les deux prévenus ont été condamnés à six mois d'emprisonnement avec sursis et 5 amendes de 150 euros pour abattage hors abattoir et mauvais traitements sur animaux.

Merci au refuge des Cailloux, qui gère la fourrière de Dijon, qui avec l'OABA, étaient parties civiles. Les deux associations ont obtenu 1 euro symbolique et 500 euros pour le remboursement de leurs frais d'instance.

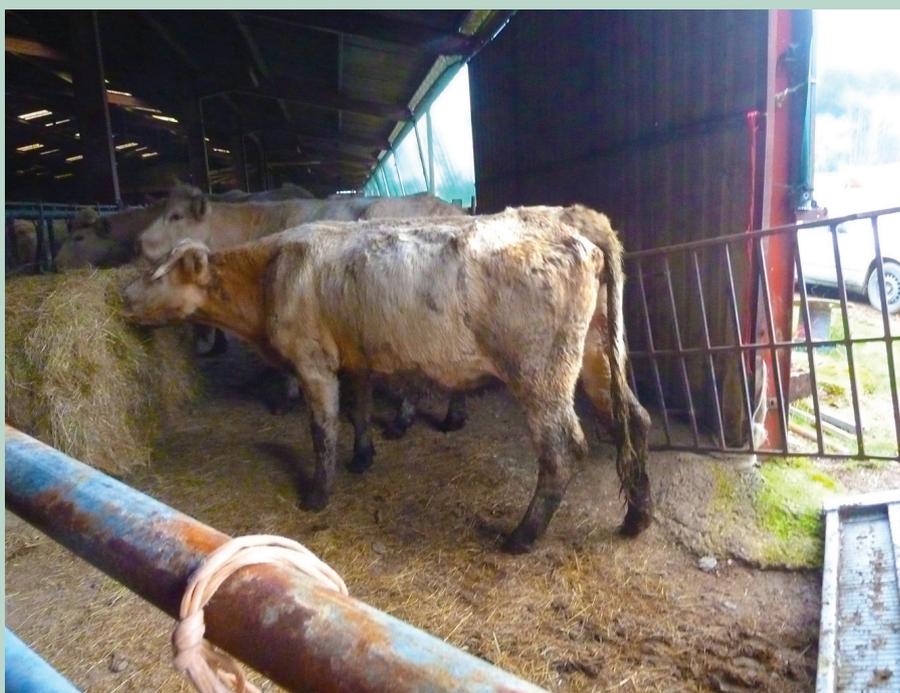
Renvoyé devant le tribunal, il continue de maltraiter ses bovins

En février 2021, l'OABA est intervenue avec les services vétérinaires de l'Allier pour prendre en charge des bovins délaissés par leur détenteur. Ce dernier avait pourtant été verbalisé par les services de la Préfecture et fait l'objet d'une comparution devant le tribunal correctionnel de Moulins en octobre 2020 pour des faits de maltraitance. Le tribunal avait ajourné la peine, en lui demandant de faire le nécessaire pour améliorer les conditions de détention et d'entretien de ses animaux.

En février 2021, les agents de l'Etat sont donc allés vérifier que l'injonction judiciaire avait été suivie d'effets. Hélas, la situation ne s'était nullement améliorée, bien au contraire : râteliers vides, animaux en divagation, cadavres non enlevés et une vache à l'agonie nécessitant l'euthanasie pour mettre fin à ses souffrances. En urgence, les 64 bovins présents étaient confiés à l'OABA. Plusieurs animaux n'étaient pas identifiés et pour éviter d'autres euthanasies, des tests de filiation ont dû être effectués par l'OABA.

Le 2 juin, le tribunal correctionnel a statué sur la peine. A l'audience, la procureure a demandé aux juges "d'arrêter le massacre".

Réquision entendue puisque l'éleveur a été condamné, outre plusieurs amendes assorties du sursis, à la confiscation de ses animaux et l'interdiction définitive d'en détenir.



Dès leur descente du camion, les animaux se sont jetés sur les balles de foin

Lourde condamnation pour l'éleveur maltraitant de Haute-Saône

Le 29 avril 2021, le tribunal correctionnel de Vesoul a condamné un éleveur bovin à la confiscation de son cheptel, l'interdiction définitive de détenir des animaux, outre 8 mois de prison avec sursis.

Malgré plusieurs interventions des services vétérinaires sur son élevage, les conditions de détention et d'entretien des bovins ne se sont jamais améliorées. Entre 2018 et 2019, la présidente du tribunal avance le chiffre de 89 bovins morts sur l'exploitation !

L'éleveur n'était pas présent à l'audience mais à la lecture de l'article de presse, paru quelques jours après l'audience et avant l'injonction du parquet de remettre ses animaux à l'OABA, il a appelé son négociant pour qu'il vienne chercher les bovins. Le 8 mai, le directeur de l'OABA a eu confirmation de la bouche du négociant que tous les bovins avaient quitté la ferme du condamné. L'OABA se contentera donc de réclamer à l'éleveur les 1 500 euros obtenus devant le tribunal, en sa qualité de partie civile.

Justice

Maltraitance animale : un agriculteur haut-saônois condamné à huit mois de prison avec sursis

Bovins amaigris, veaux décédés, conditions de vie déplorables : un éleveur haut-saônois de 63 ans a été condamné à huit mois de prison avec sursis assortis d'une interdiction définitive de détenir des animaux. Son troupeau lui sera retiré.

Un euro symbolique pour sauver les chèvres de l'élevage en liquidation judiciaire

C'est un courrier bien particulier que l'OABA recevait en avril 2021. Le liquidateur judiciaire d'un élevage caprin de Haute-Saône demandait à notre association de récupérer au plus vite les animaux dont l'état sanitaire était préoccupant. Il précisait déposer une requête auprès du juge Commissaire afin qu'une cession à l'euro symbolique soit autorisée.



Cinq jours plus tard, notre transporteur et ami Max Josserand prenait en charge pour notre compte 23 chevreaux et 23 chèvres en présence des services vétérinaires et d'un vétérinaire mandaté qui procédait à l'euthanasie d'une chèvre à l'agonie. Huit autres chèvres en très mauvais état étaient jugées non transportables et devaient être laissées sur place avant d'être finalement récupérées une semaine plus tard.

A leur arrivée en ferme d'accueil, les animaux ont vidé les râteliers et les abreuvoirs. Ils mourraient de soif ! Un chevreau n'a pas survécu mais plusieurs chevreaux sont nés depuis leur récupération.

Un grand merci à l'épouse de Max qui s'est très bien occupée des petits en les biberonnant et qui s'est vite attachée à ces chevreaux. Tous les animaux se portent bien et profitent désormais de la bonne herbe entre Isère et Savoie.



Un grand merci à la présidente de l'association "Défense Animal Belfort" qui a fait un don à l'OABA pour couvrir les frais d'analyses sanitaires des animaux.

Trois moutons enfermés dans une camionnette

Mi-juin, au nord de Paris en Seine-Saint-Denis, des moutons ont été trouvés par la police, enfermés dans une camionnette en plein soleil, suite à un signalement de particuliers qui avaient entendu des bêlements !

Ils n'avaient pas d'eau ni de nourriture depuis plusieurs jours. L'un des trois était très faible et couché dans ses propres excréments.

Les deux femelles avaient un trou dans l'oreille, signe que la boucle d'identification avait probablement été arrachée suite à un vol.

L'association **Action Protection Animale** a organisé la capture et le transport des animaux jusqu'à notre ferme partenaire et a porté plainte. Elle a fait appel à l'OABA qui a répondu favorablement pour prendre en charge les moutons en urgence.



Sept moutons orphelins récupérés par l'OABA

En juillet 2021, les services vétérinaires de la Haute-Vienne ont contacté l'OABA pour prendre en charge sept ovins laissés à leur triste sort après l'hospitalisation et le décès de leur détenteur. Le maire de la commune a pu joindre les enfants du défunt qui ont fait don des animaux à notre association. Les sept rescapés se portent bien, profitent de l'herbe mais ils devront être tondus ! Merci à notre ami Loulou qui gère notre ferme partenaire de Corrèze pour sa disponibilité. Trois jours après l'appel des services de l'Etat, les animaux étaient à l'abri !



146 ovins de l'Aïd al Adha confiés à l'OABA

L'Aïd al Adha s'est déroulée du 20 au 22 juillet.

Une nouvelle fois, de nombreux sites clandestins ont été découverts, d'autres sont restés discrets et ont pu abattre les animaux ou les vendre aux clients qui les ont transportés dans les coffres de leur voiture...

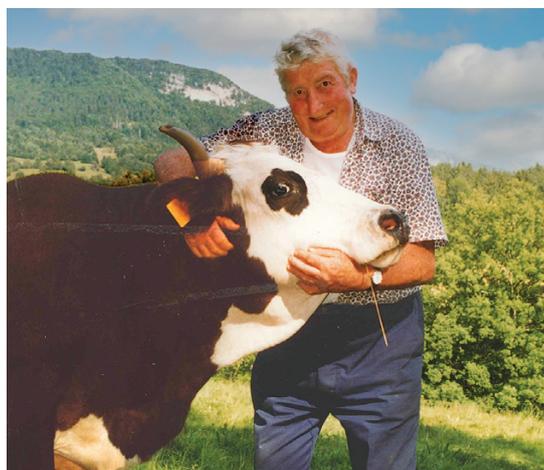
L'OABA est intervenue sur trois sites :

- un site de rassemblement et de vente non autorisé près de Bourges (Cher). 94 animaux ont été confiés à notre association par le parquet.
- un site d'abattage illégal dans le nord de l'Isère : 21 ovins survivants ont été confiés à l'OABA par les services vétérinaires et leur détenteur en a fait don à l'OABA.
- un site de vente et d'abattage dans le Doubs où 31 animaux rescapés ont été placés sous séquestre judiciaire avant d'être récupérés par l'OABA avec l'accord de leur propriétaire.

En août 1993, l'OABA se vit confier la garde définitive de bovins retirés à leur éleveur condamné pour maltraitance animale. Plusieurs animaux du troupeau étaient déjà morts de faim et de soif. Les treize bovins survivants sont alors placés chez un éleveur, en Savoie, Monsieur Communal. Ainsi est né le **Troupeau du Bonheur**.



Le premier Troupeau du Bonheur en Savoie (1993)



Monsieur Communal et Zita

Si le **Troupeau du Bonheur** ne comptait qu'une douzaine de vaches et quelques équidés au début des années 2000, il accueille actuellement **plus de 430 pensionnaires** : 144 bovins (vaches, veaux, bœufs...), 64 équidés (chevaux, ânes...), 15 cochons, 205 ovins et caprins (moutons, chèvres...) et des volailles ! Des nombres en régulière augmentation...

Chaque année, l'OABA se voit confier des animaux de ferme maltraités ou laissés sans soin par leur éleveur défaillant. Certains animaux peuvent être gardés toute leur vie par l'OABA. Il est de notre devoir d'accueillir et d'héberger Edith et Marcel, Martine et Martinot, Cindy et tous les autres, en leur assurant "**une seconde vie**" la plus paisible possible (sans exploitation ni abattoir).

Tous ces animaux sont placés dans une **quarantaine de fermes partenaires** réparties aux quatre coins de la France. Il s'établit des relations de confiance avec ces hébergeurs qui s'engagent dans **la Charte du Troupeau du Bonheur**.

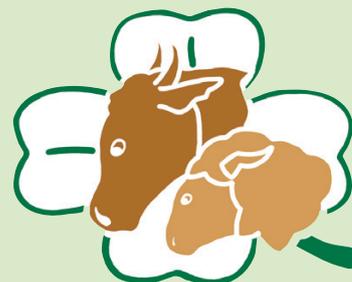
Cette Charte précise que l'hébergeur doit prodiguer les soins nécessaires et suivre la bonne santé des animaux quotidiennement. Dans l'éventualité où un animal présente des blessures, des signes de douleurs ou de maladie, l'hébergeur doit informer l'OABA et faire appel à un vétérinaire pour décider du protocole de soins avec prise en charge systématique de la douleur.

Les pensionnaires doivent être libres d'exprimer leurs comportements naturels. Lorsque les animaux sont en bâtiment, l'espace est toujours suffisant pour assurer une liberté de mouvement. Aucun animal ne se trouve en case ou en stabulation entravée.

Dès que les conditions sont favorables, les animaux ont accès aux pâturages disposant d'abris naturels ou artificiels. En fin de vie, si une raison médicale l'exige, l'euthanasie sera pratiquée par un vétérinaire en évitant le transport, source de souffrance.

Nous souhaitons vous faire mieux connaître le **Troupeau du Bonheur**, vous faire découvrir les animaux, les fermes et les hébergeurs, vous faire connaître l'histoire des rescapés. En un mot, nous voulons que ce Troupeau du Bonheur soit le VOTRE. Il existe grâce à votre générosité. Vous serez en contact avec ces animaux et avec ceux qui les entretiennent.

Pour cela, nous préparons un site internet **troupeaudubonheur** que nous lancerons à la fin de l'année. Il vous permettra de parrainer des animaux. Vous serez ainsi impliqués plus concrètement dans le soutien que vous apportez à ceux qui ont vécu la maltraitance, la faim, les blessures, mais qui maintenant connaissent **une retraite heureuse**, grâce à vous.



Une réglementation peu ambitieuse

Chaque année, des millions d'animaux, principalement des bovins et des ovins, sont exportés de l'Union européenne vers l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient. Le règlement (CE) n°1/2005 contient un ensemble de dispositions destinées à protéger les animaux durant leur transport : agrément des transporteurs et des moyens de déplacements (par route, par mer et par air), aptitude des animaux à être transportés, densité de chargement des véhicules, temps de voyage et de repos...

Ce règlement manque d'ambition et n'assure pas une protection suffisante des animaux.

Plusieurs rapports rédigés par la Cour des Comptes européenne, la Commission européenne et la Fédération des Vétérinaires Européens soulignent les trop nombreuses violations des normes minimales et le manque de contrôle par les autorités compétentes des Etats membres. Cargos vétustes, températures extrêmes, manque d'abreuvement, absence de contrôles vétérinaires et de soins, animaux entassés, transport d'animaux non aptes car blessés ou en gestation avancée... Outre les conditions de transport, les conditions d'abattage des animaux à l'étranger sont souvent catastrophiques, ne respectant pas les normes européennes et les standards internationaux de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE).

En juin 2020, le Parlement européen a créé, sous la pression des ONG, la Commission d'enquête sur la protection des animaux pendant le transport. Le projet de rapport présenté par les eurodéputés Daniel Buda et Isabel Carvalhais souligne clairement le non-respect des dispositions prises par le règlement européen n°1/2005 et déplore l'absence de sanctions "*efficaces et dissuasives*".



L'OABA réclame une limitation du transport d'animaux vivants à 8 heures au sein de l'Union européenne, la présence systématique d'un vétérinaire au cours des transports maritimes, et une interdiction de transporter des animaux vivants en dehors de l'Union européenne.

Les incidents s'enchaînent

Novembre 2019, un navire surchargé chavire dans la mer Noire au large des côtes de la Roumanie, plus de 14 000 moutons meurent. Début d'année 2021, des milliers de bovins ont été bloqués plusieurs mois en mer à bord des cargos Karim Allah et Elbeik, puis euthanasiés après retour au port de départ. Mars dernier, 130 000 animaux ont été bloqués une semaine dans le canal de Suez, souffrant de faim, de soif, de stress.... **Ces scandales ne font que confirmer la nécessité d'une révision urgente de la réglementation** et du renforcement des contrôles et sanctions pendant les transports et surtout l'urgence de la concrétisation des décrets actuellement en pourparlers.

Et pourtant des avancées sont possibles

Plusieurs pays ont pris des mesures pour limiter la souffrance des animaux. La Suisse a, par exemple, interdit les transports de plus de 6 heures, la Suède les limite à 8 heures et, annonce d'importance, la Nouvelle-Zélande prévoit la fin des transports maritimes d'animaux vivants à partir de 2023.

La France reste encore une fois laxiste sur ce sujet et vient même se positionner contre l'interdiction de l'exportation d'animaux vivants !

C'est ce qu'indiquait la directrice générale adjointe de l'alimentation du ministère de l'Agriculture, Emmanuelle Soubeyran, lors de son audition par la commission d'enquête sur le transport des animaux, le 15 juillet dernier. Ses arguments : les exportations sont "indispensables à l'équilibre économique de la filière, et des producteurs dont les revenus sont parmi les plus faibles".

Le ministre fait des annonces...

Les ministres nous ont habitués à faire des annonces pour le bien-être animal avec des échéances plus ou moins lointaines. Toutes n'ont pas vraiment été respectées. Le ministre Julien Denormandie a fait des annonces à Bruxelles, le 19 juillet. Si cette fois, les poussins et les porcelets pouvaient réellement bénéficier de l'interdiction de pratiques cruelles qu'impose l'élevage industriel...

Les poussins ne seront plus broyés ou gazés

En France, 50 millions de poussins mâles sont broyés ou gazés, chaque année, dans le cadre des élevages de poules pondeuses car il n'est pas rentable d'élever les mâles qui ne pondent pas d'œufs et dont la lente croissance ne satisfait pas l'industrie de la viande de volailles.

La France deviendrait le premier pays au monde, avec l'Allemagne, à interdire l'élimination des poussins mâles, par gazage ou broyage. Cette décision fait suite à de nombreux échanges avec les filières professionnelles et les associations.



Selon le ministre, "le Conseil d'Etat sera saisi à la fin de l'été d'un projet de décret" qui imposera qu'au 1^{er} janvier 2022, tous les couvoirs aient installé ou commandé les machines de sexage *in ovo*, permettant de démarrer les alternatives à l'élimination des poussins mâles. Courant 2022, les machines devront être installées et fonctionner dans tous les couvoirs. Elles seront installées pour 2/3 de la production dès la fin du premier trimestre.

Rappelons néanmoins que la méthode de sexage *in ovo* par spectrophotométrie a un inconvénient : elle se fait au 13^e jour, alors que la sensibilité du fœtus est déjà présente potentiellement dès le 7^e jour.

De manière générale, pour l'OABA, les techniques de sexage *in ovo* doivent donc impérativement intégrer l'insensibilisation du fœtus (par des méthodes physiques à l'étude) avant la destruction de l'œuf, en particulier pour les procédés de sexage se déroulant après le 7^e jour. De plus, les mâles nés à la suite d'erreurs de sexage doivent trouver des débouchés et ne pas être éliminés.

Les porcelets ne seront plus castrés à vif

Autre annonce du ministre de l'Agriculture : **la fin de la castration à vif des porcelets au 1^{er} janvier 2022**. Il promet "qu'à partir de cette date, une majorité d'éleveurs fera le choix de ne plus castrer leurs bêtes". Pour les éleveurs qui souhaiteraient continuer à utiliser la castration, ils devront opter "pour une castration sans douleur **avec analgésie et anesthésie**". Mais cela soulève de nombreuses questions qui ne sont pas résolues à ce jour : quels anesthésiques seront utilisables en dehors de l'acte vétérinaire ? Comment sera effectué le contrôle de la mise en œuvre effective par les éleveurs de l'anesthésie et de l'analgésie ?

Rappelons que la castration des porcelets est pratiquée pour éviter l'odeur urineuse de la viande du porc adulte par la présence d'androstérone. D'autres méthodes existent et sont utilisées dans d'autres pays européens.

L'OABA demande l'arrêt total de la castration des porcelets et prône des mesures plus ambitieuses sur le long terme : l'élevage de mâles entiers et une sélection des carcasses.

De nombreux groupements d'éleveurs interdisent la castration dite "chirurgicale" ou s'engagent à son arrêt en 2022. L'immunocastration fondée sur un principe de vaccination permet d'éviter l'incidence des hormones mâles sur la viande. Mais les grands groupes d'abattoirs veulent maintenir cette castration pour des arguments économiques.



Anesthésie par inhalation

www.pig333.com

Vers la fin des cages

Chaque année en Europe, plus de 300 millions de poules, de lapins, de veaux, de truies, de canards, d'oies et de cailles sont enfermés dans des cages en Europe. L'élevage intensif en cages est particulièrement cruel. Les animaux sont confinés, vivent dans des milieux sans aucun enrichissement et ne peuvent ainsi exprimer leurs comportements naturels, ni même parfois se déplacer. Ces conditions d'élevages entraînent des répercussions négatives sur le bien-être et la santé des animaux.



Initiative Citoyenne Européenne (ICE)

En septembre 2018, l'OABA a rejoint l'**Initiative Citoyenne Européenne** lancée par CIWF, pour en finir avec l'ère des cages. L'ICE a proposé une collecte de signatures ainsi qu'une audition au Parlement européen. **Cette initiative a dépassé le million de signatures exigées : 1,4 million de signatures ont été validées en Europe, dont 100 000 en France.** La réponse est claire : les citoyens ne veulent plus d'animaux en cages. Ces signatures ont été remises à la Commission européenne en octobre 2020.

Après présentation de l'ICE à la Commission européenne, audition au Parlement européen et vote d'une résolution par ce Parlement, la Commission européenne a finalement répondu favorablement à l'ICE.

Une date dans l'histoire de la protection animale

Le 30 juin 2021 est une date qui marquera l'histoire de la protection animale : La Commission européenne s'est engagée à présenter une proposition législative en 2023, pour une sortie progressive de ces pratiques d'élevage et une interdiction des cages d'ici 2027. La proposition abordera également la question des produits importés de pays non-membres de l'UE, en s'engageant à examiner "l'introduction de règles ou de normes pour les produits importés qui soient équivalentes à celles de l'UE".

Stella Kyriakides, commissaire européenne à la santé et à la sécurité alimentaire, a présenté de façon enthousiaste la réponse de Bruxelles à notre demande : *"Je suis convaincue que nous devons en faire davantage pour protéger le bien-être animal. C'est un impératif moral, sanitaire et économique. [...] Le chemin sur lequel nous nous engageons sera guidé par une recherche scientifique indépendante et une analyse d'impact socio-économique. Les agriculteurs seront appuyés dans leur transition, pour garantir qu'elle soit juste et économiquement viable."*

Une excellente nouvelle

C'est une excellente nouvelle notamment pour les animaux de notre pays, pour lesquels aucune avancée législative n'avait été constatée auparavant. Selon une étude du CIWF menée en 2020, environ 20 % des animaux en France seraient élevés hors cages. La France est à la 17^e place des pays européens, car en retard sur ce sujet par rapport à ses voisins : aux Pays-Bas, en Allemagne, en Suède, en Autriche ou au Luxembourg, plus de 80 % des animaux seraient élevés hors cages (selon la même étude du CIWF). Des systèmes alternatifs aux cages sont possibles et ont déjà fait leur preuve.

L'OABA tient à féliciter CIWF pour la coordination de cette action d'envergure et son travail au Parlement, et se réjouit que la mobilisation de nos 170 ONG participantes ainsi que de tous les signataires (1,4 million en Europe et 100.000 en France), ait abouti à ce résultat concret pour les animaux.

13 associations écrivent au ministre de l'Agriculture

Le 19 juillet se tenait un Conseil Agriculture européen lors duquel, Stella Kyriakides, commissaire européenne à la santé et à la sécurité alimentaire, présentait la communication de la Commission sur l'ICE "*End the cage age*", et informait les ministres de la décision de la Commission. Chaque ministre de chaque Etat membre pouvait alors s'exprimer sur le sujet.

Dans un courrier du 12 juillet dernier, 13 ONG (dont l'OABA) invitaient le ministre de l'Agriculture français à s'exprimer pour soutenir la communication de la Commission sur l'ICE "*Pour une nouvelle ère sans cage*" et la fin de l'utilisation des cages en élevage d'ici 2027. **Au moment où nous éditons, le ministre français ne s'est toujours pas exprimé...**



A Paris, le 12 juillet 2021

Initiative Citoyenne Européenne « Pour une nouvelle ère sans cage » : nous comptons sur la France pour soutenir la fin de l'élevage en cage en 2027 à l'échelle de l'Union Européenne

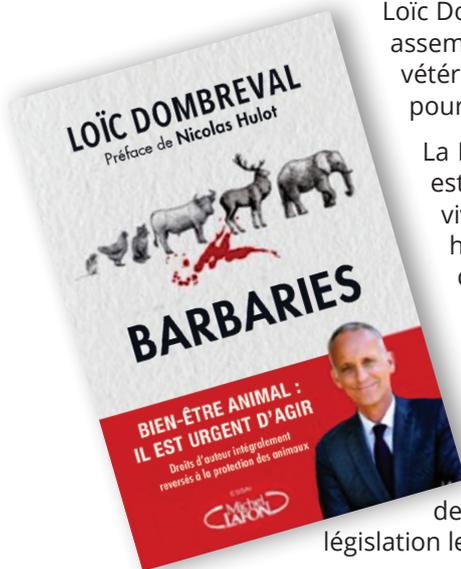
Monsieur le Ministre,

En amont de la réunion du Conseil AGRIFISH du 19 juillet, nous, les partenaires français de l'Initiative Citoyenne Européenne (ICE) « Pour une nouvelle ère sans cage », vous contactons pour vous demander d'apporter, au nom de la France, votre soutien à une interdiction pour 2027 de l'usage des cages en élevage à l'échelle de l'Union Européenne.

Lors de cette réunion, la Commission européenne partagera sa réponse à l'ICE et ses propositions pour l'avenir comme détaillé dans sa communication du 30 juin 2021. La Commission s'est en effet engagée à présenter une proposition législative d'ici 2023 pour éliminer progressivement l'utilisation de cages pour les poules pondeuses, lapins, cailles, canards et oies, les parentaux en poulets de chair et de poules pondeuses, les poulettes, ainsi que des cases de gestations et les cages de mise-bas pour les truies et les cases individuelles pour les veaux. Elle envisage de légiférer en ce sens pour une mise en application d'ici 2027.

Courrier complet à lire sur notre site internet : <https://oaba.fr/cages-13assos-ecrivent-au-ministre/>

Barbaries. Bien-être animal : il est urgent d'agir
Auteur : Loïc Dombrevail. Préface : Nicolas Hulot
Editions : Michel Lafon



Loïc Dombrevail est bien connu des adhérents de l'OABA pour participer à toutes nos assemblées générales depuis son élection à l'Assemblée nationale, en 2017. Ce vétérinaire est devenu le "député des animaux" témoignant de son implication forte pour la condition animale.

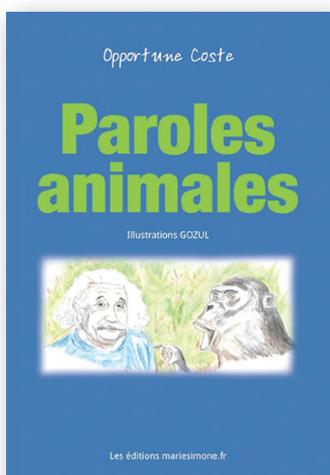
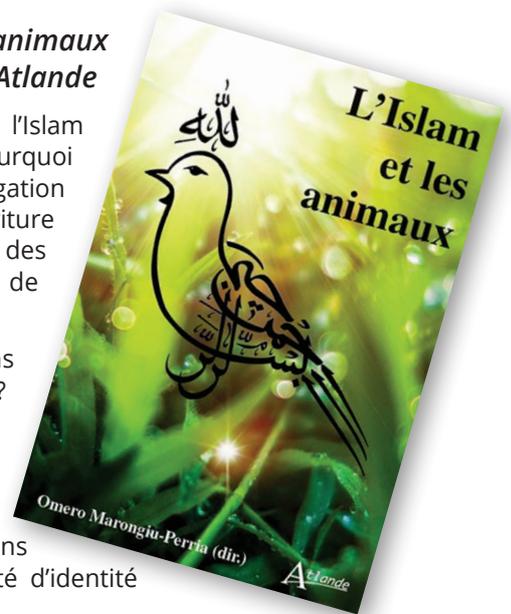
La France est notoirement en retard sur la question du bien-être des animaux. Il est difficile de remettre en cause l'élevage intensif avec ses broyages de poussins vivants, ses mutilations de cochons à vif ou ses oies gavées avec des pompes hydrauliques ! Il est impossible de voter l'abrogation de pratiques aussi cruelles que la chasse à courre ou la corrida ! C'est pourtant dans ce combat difficile que s'est engagé le seul député vétérinaire. Il déclare "apprécier travailler avec des associations au nombre de quatre en France : LFDA, OABA, CIWF et Welfarm".

Dans son livre *Barbaries*, Loïc Dombrevail dresse un inventaire de 19 barbaries que l'homme fait endurer aux animaux : des chasses traditionnelles (la chasse à la glu vient d'être interdite) à l'élevage intensif, au gavage des palmipèdes, à l'abattage rituel, sans oublier les animaux d'expérimentation, de cirques et de compagnie. Mais surtout il donne les pistes pour faire évoluer la législation les concernant.

L'Islam et les animaux
Editions : Atlande

L'ouvrage collectif *L'Islam et les animaux* est dirigé par un spécialiste de l'Islam français, Omero Marongiu-Perria. Pilier du courant réformiste, il explique pourquoi le sacrifice des moutons lors de la fête de l'Aïd el kebira n'est pas une obligation islamique. Les textes anciens s'inscrivent dans la redistribution de nourriture aux plus pauvres par le partage. Or, on assiste aujourd'hui à des inepties, des musulmans modestes contractent des prêts pour acheter un mouton afin de ne pas perdre la face devant leur famille ou voisins.

Ce livre répond à une question essentielle : l'abattage rituel pratiqué sans étourdissement préalable des animaux est-il justifié par les textes religieux ? Selon le Prophète, abattre un animal doit être fait de la façon la plus rapide et la moins douloureuse possible. Des autorités musulmanes ont depuis longtemps déclaré l'étourdissement licite. Certains recteurs en France certifient halal des viandes provenant d'animaux qui ont été étourdis préalablement. On comprend que des pratiques présentées par certains comme des préceptes religieux ne relèvent en réalité que d'une volonté d'identité culturelle et d'intérêts économiques puissants...



Paroles animales
Auteure : Opportune Coste. Illustration : GOZUL
Editions marisimone.fr

Fidèle adhérente de l'OABA et de nombreuses associations de protection animale, Opportune Coste vient de publier un petit livre "*Paroles animales*", illustré par Gozul. Avec sensibilité et justesse, l'auteure donne la parole à ces animaux auxquels l'homme est capable d'infliger les pires traitements : taureau supplicié, vache égorgée, lion confiné à vie, singe en cage. L'extrait "N° identification FR3695101734" très réaliste, touchera les amis de l'OABA. A lire absolument !

Comment soutenir nos actions... gratuitement ?

Les 3/4 du budget de l'OABA sont consacrés aux actions de terrain : sauvetages, Troupeau du Bonheur, procédures judiciaires, audits en abattoirs. Ce budget provient exclusivement de la **générosité de nos donateurs** : cotisations, dons et surtout assurances-vie et legs assurent notre pérennité.

Mais il existe une façon différente de soutenir l'OABA, simple et gratuite : l'utilisation de moteurs de recherche solidaires. Depuis 2017, l'OABA est présente sur **Lilo**. Depuis peu, il est également possible de nous soutenir via **YouCare**. Et si vous remplaciez **Google** ?



Lilo est un moteur de recherche solidaire 100% français, qui protège vos données. À chaque recherche internet, vous gagnez une goutte d'eau. Les petites gouttes font les grandes rivières ! Vous pouvez choisir de les redistribuer à l'OABA ou à plusieurs associations de votre choix. La distribution peut également être automatique, selon votre souhait. Pratique ! Avantage : **Lilo** existe également en navigateur pour smartphone. Pensez à télécharger l'application ! En quatre ans, les gouttes au profit de l'OABA ont été converties en plus de 11 000 €. Ce qui représente 5 000 jours de pension de bovins accueillis par l'OABA. Merci à vous tous !

YouCare est également 100 % français et sécurisé, et en plus, l'installation est ultra rapide !

Toutes les 45 recherches internet, vous permettez d'offrir un repas à l'un de nos rescapés.

youcare



D'autres façons pour nous aider

Il y a encore une multitude d'actions qui peuvent aider l'OABA : s'abonner à notre newsletter, nous rejoindre sur tous nos réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, YouTube. Mais aussi liker, commenter et partager nos publications et vidéos pour augmenter notre visibilité. Et pourquoi pas, lancer une collecte de fonds en faveur de l'OABA pour votre anniversaire ?

Rendez-vous sur la page Agir de notre site internet, pour avoir accès à toutes ces possibilités !

<https://oaba.fr/comment-agir-aider-oaba>



Ne jetez pas votre Info Mag...

Faites-le tourner !

Pourquoi ne pas le laisser dans une salle d'attente pour en faire profiter un maximum de personnes ?

Toute l'équipe de l'OABA vous remercie pour votre soutien.

MInfo
Mag

Une publication de :

Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs
10, place Léon Blum - 75011 Paris



Téléphone : 09 72 47 65 24 / 01 43 79 46 46

Secrétariat : contact@oaba.fr

Président : jp.kieffer@oaba.fr

Directeur : f.freund@oaba.fr

Directeur de la publication : Jean-Pierre Kieffer

Rédacteur en chef : Frédéric Freund

Maquette : Kalankaa.com

PAO : Jacques Lemarquis

Impression : Nord'Imprim

Dépôt légal 3^e trimestre 2021

ISSN : 2555-6517



Le Troupeau du Bonheur

UNE SECONDE CHANCE

pour les animaux de ferme maltraités ou abandonnés.
Pris en charge à vie dans l'une de nos 40 Fermes partenaires,
ils ne subissent ni exploitation, ni abattoir.
Soutenez-nous !

L'OABA EST LA SEULE ASSOCIATION (LOI 1901)
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE SPÉCIALISÉE
DANS LA PROTECTION DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE
ET LES CONDITIONS D'ABATTAGE. ELLE EST
HABILITÉE À RECEVOIR TOUT DON DE MÉCÉNAT,
LEGS OU ASSURANCE-VIE.



oaba.fr